

DEPARTEMENT
DU TARN

Convocation
10/01/2025

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants : 12

Délibération n°
DEL202501

Objet
Finances
Analyses
bactériologiques
et prélèvements de
surfaces
Tarification année 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 16 janvier 2025 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Madame Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :

Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Par délibération en date du 8 septembre 2016, le Centre Communal d'Action Sociale a contractualisé avec le Laboratoire Départemental d'Analyses pour la réalisation d'analyses bactériologiques et de prélèvements de surfaces.

Le Laboratoire Départemental d'Analyses a notifié ses tarifs pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'accepter les modifications tarifaires pour 2025 ;
- d'inscrire la dépense au chapitre 011, article 6288 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la nouvelle tarification ;
- inscrit la dépense au chapitre 011, article 6288 du budget concerné.

Le 16/01/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture

le 23 JAN. 2025

Publié

le 23 JAN. 2025

DEPARTEMENT
DU TARN

Convocation
10/01/2025

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202502

Objet
Personnel
Délibération rectificative
d'erreur matérielle dans
la délibération
DEL202467 du 17
octobre 2024 relative à
la
Protection Sociale
Complémentaire
Garantie Prévoyance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 16 janvier 2025 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Madame Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération DEL202467 du 17 octobre 2024 intitulée « Protection Sociale Complémentaire Garantie prévoyance Choix de la labélisation et participation financière », il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger l'imputation budgétaire.

La dépense initialement prévue à l'article 64118 « Personnel titulaire – Autres indemnités » et 64138 « Personnel non titulaire – Primes et autres indemnités » sera finalement inscrite à l'article 6478 « Autres charges sociales diverses ».

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans la délibération DEL202467 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire ;

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le Conseil d'Administration peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle ;

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de l'erreur matérielle portant sur l'imputation budgétaire de la délibération DEL202467 de la séance du 17 octobre 2024 ;
- rectifie l'erreur matérielle en remplaçant l'imputation budgétaire comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 23 JAN. 2025

Publié
le 23 JAN. 2025

Le 16/01/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 16 janvier 2025 à 13H30

Convocation
10/01/2025

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202503

Objet
Aide Sociale
Fixation du Quotient
Familial

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Madame Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Par délibération du 4 juillet 2024, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé la revalorisation du Quotient Familial.

Le SMIC a été augmenté de 2% au 1^{er} novembre 2024. Il est donc proposé de revaloriser le Quotient Familial de référence actuellement à 308€.

L'augmentation de 2% porte le Quotient Familial à 315€ (règle de l'arrondi à l'euro supérieur).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,
- fixe le Quotient Familial à 315€.

Le 16/01/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 23 JAN. 2025

Publié
le 23 JAN. 2025



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 16 janvier 2025 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Madame Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS

Mme Marie-Bernadette BARLERIN

Mme Fatiha REIKI

Mme Odile TALVANDE

Procurations à :

Mme Baya ALGAY

Mme Catherine FARRENQ

Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS

Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Par délibération du 14 mars 2024, le Conseil d'Administration a décidé des critères d'aide aux frais de séjour des enfants de familles aux revenus modestes participant à des mini-camps organisés dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et d'enfants fréquentant les colonies ou centres de vacances sur l'année 2024.

Il est proposé de reconduire le dispositif d'aide du C.C.A.S. à compter du 16 janvier 2025 dans les mêmes conditions, à savoir :

- fournir la fiche de liaison du C.C.A.S. ;
- avoir un Quotient Familial inférieur ou égal à celui fixé par le Conseil d'Administration ;
- présenter la notification d'aides aux temps libres délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales pour un séjour en centres de vacances ou colonies ;
- résider sur la commune de Castres.

Participation financière :

- le montant forfaitaire de l'aide octroyée est au maximum de 3,88€ par jour et par enfant ;
- la participation minimale laissée à la charge de la famille est de 1,63€ par jour et par enfant.

Des différences sont toutefois à préciser suivant la formule de vacances choisie :

Pour les mini-camps :

- la durée du mini-camp prise en charge est de 2 à 5 jours avec un maximum de 4 nuits.

Pour les centres de vacances ou colonies :

- le nombre de jours pris en charge pour une même période est de 7 jours minimum et de 21 jours maximum.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la reconduction du dispositif comme indiqué ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense au Budget Principal, chapitre 065, article 651345.

Convocation
10/01/2025

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202504

Objet
Aide Sociale
Critères d'aide aux frais
de séjour d'enfants
participant à des mini-
camps, colonies ou
centres de vacances.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la reconduction du dispositif comme indiqué ci-dessus ;
- inscrit la dépense chapitre 065, article 651345 du budget concerné.

Le 16/01/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 23 JAN. 2025

Publié

le 23 JAN. 2025



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 16 janvier 2025 à 13H30

Convocation
10/01/2025

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202505

Objet
Aide Sociale
Critères d'aide pour
l'Accueil de Loisirs Sans
Hébergement
vacances scolaires et
mercredis.

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Madame Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Par délibération du 14 mars 2024, le Conseil d'Administration a décidé des critères d'aide pour les enfants de familles aux revenus modestes fréquentant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances scolaires et les mercredis pour l'année 2024.

Il est proposé de reconduire le dispositif d'aide du C.C.A.S., à compter du 16 janvier 2025 dans les mêmes conditions, à savoir :

- fournir la fiche de liaison du C.C.A.S. ;
- avoir un Quotient Familial inférieur ou égal à celui fixé par le Conseil d'Administration ;
- résider sur la commune de Castres.

L'aide est octroyée pour une prestation comprenant une journée complète avec repas. Elle est plafonnée à 80% du reste à charge de la famille et limitée à 99 jours par an et par enfant.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la reconduction du dispositif comme indiqué ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense au chapitre 065, article 651345 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la reconduction du dispositif comme indiqué ci-dessus ;
- inscrit la dépense au chapitre 065, article 651345 du budget concerné.

Le 16/01/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 23 JAN. 2025

Publié
le 23 JAN. 2025



Pascal BUGIS